

**ARRÊTÉ N°2022-09-05-01 REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
DE 2 PLACES DE PARKING SUR LA RUE DU PÈRE ADAM**

LE MAIRE,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le Code Général des collectivités territoriales et ses articles relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code de la Route,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie – signalisation de prescription absolue – approuvé par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),

Vu la demande en date du 3 mai 2022 du Collectif des jardins du Père Adam demandant l'interdiction de stationner sur 2 places de parking devant les jardins familiaux sur la rue du Père Adam pour décharger de la terre végétale,

CONSIDERANT qu'il convient d'interdire le stationnement de 2 places de parking devant les jardins familiaux, rue du Père Adam,

ARRETE

Article 1 : Le mardi 10 mai 2022, à partir de 14h jusqu'à 18h00, le stationnement sera interdit sur 2 places de parking devant les jardins familiaux rue du Père Adam.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – partie 4 – signalisation de prescription absolue, sera mise en place et entretenue par la Mairie d'Ornex.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché par la Mairie d'Ornex.

Article 4 : Conformément à l'article R102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 :

- Monsieur le Maire de la commune d'Ornex,
 - Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ornex,
 - Monsieur le responsable de la Police Municipale d'Ornex,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

FAIT à ORNEX le 9 mai 2022



Par délégation du Maire,
Willy DELAVENNE
Adjoint aux travaux et à la sécurité

Affiché le 9 mai 2022

Certifié exécutoire le 9 mai 2022

Par délégation du Maire
Willy DELAVENNE
Adjoint aux travaux et à la sécurité



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie d'Ornex.